



## Canalisation obstruée par des racines : qui paye ?

-----  
Par boanzo

bonjour

j'ai acheté un pavillon il y a 3 ans (un pavillon construit il y a 30 ans).

le pavillon est situé à environ 40m de la voie publique.

ce chemin est sous servitude;

le terrain derrière ma maison appartient à un autre propriétaire mais ce terrain n'est pas constructible pour le moment.

Je viens de mettre à jour un GROS problème d'évacuation des eaux usées et de pluie.

les tuyaux sont obstrués par des enchevêtrements de racines.

j'ai débouché une première partie (sur 10m) mais l'autre partie étant bien trop longue nous avons effectué un puisard pour les eaux de pluies. Je m'aperçois que c'est le même problème pour les eaux usées et on ne sait pas où cette évacuation mène (probablement dans les égouts).

l'ancien propriétaire n'a absolument pas entretenu ces évacuations. Puis je lui demande de payer les frais pour déboucher : voir creuser à la pelleuse jusqu'aux égouts et refaire une canalisation ? est-ce que les services publics doivent être avertis que ce propriétaire n'avait rien fait....etc....merci